

**DECISION N°219-2024 –
AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2023-2025 CONCLUE DANS LE CADRE DU
FONDS D'INNOVATION PETITE ENFANCE ENTRE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE FOREZ-EST ET L'ETAT AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 en date du 19 juillet 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la convention pluriannuelle Fonds d'Innovation Petite Enfance,

Vu l'avenant à la convention, ci-annexé, entre l'Etat représenté par le Préfet de la Loire et par délégation par Mme COL, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), et la Communauté de Communes Forez-Est,

Considérant l'article 2 de la convention initiale qui fixe la durée de l'action à 3 ans (2023-2025) et les articles 3 et 4 qui fixent le coût total du projet pour la durée de la convention à 145 449 €,

Considérant la nécessité de fixer le montant du versement de l'Etat pour l'année 2024 à la somme de 48 383 €,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la signature de l'avenant n°1 à la convention conclue dans le cadre du Fonds d'innovation Petite-Enfance pour l'année 2024.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 18/11/2024

Le Président,
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241118-219-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2024